

13 DEC 2018



Le Ministre

8906/E



A

**Messieurs les Directeurs Généraux,
Madame la Directrice et Messieurs les Directeurs**

Objet: Nouveau calendrier de réunions du Comité de la conjoncture financière pour la mise en place de la programmation budgétaire triennale

Ainsi que vous le savez, la loi organique n°130-13 relative à la loi de finances (LOF), promulguée par le dahir n° 1-15-62 du 14 chaabane 1436 (2 juin 2015), prévoit dans son article 5 que « la loi de finances de l'année est élaborée par référence à une programmation triennale actualisée chaque année en vue de l'adapter à l'évolution de la conjoncture financière, économique et sociale du pays. Cette programmation vise notamment à définir, en fonction d'hypothèses économiques et financières réalistes et justifiées, l'évolution sur trois ans de l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat ».

Par ailleurs, le décret n° 2-15-426 du 28 ramadan 1436 (15 juillet 2015) relatif à l'élaboration et à l'exécution des lois de finances tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-17-607 du 30 rabi I 1439 (19 décembre 2017) a fixé le contenu, le périmètre ainsi que les modalités de cette programmation budgétaire triennale (PBT) qui entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019.

Il y a lieu de rappeler qu'avant cette réforme, la préparation des projets de lois de finances reposait sur des prévisions macroéconomiques et une programmation budgétaire ayant une portée annuelle et qui font l'objet de discussions au sein du Comité de la Conjoncture Financière (CCF)¹. Cependant, l'entrée en vigueur de la programmation budgétaire triennale et la mise en place du nouveau calendrier de préparation de cette programmation exigent d'adapter le mode de fonctionnement de ce Comité et de renforcer la concertation entre les différentes directions qui le composent afin qu'il soit l'instance de réflexion, de débat, de confrontation des avis et de propositions en matière de prévisions économiques et financières pluriannuelles et ce, de façon à assurer une cohérence globale entre les orientations du Gouvernement et les contraintes macroéconomiques.

A cet effet, ce comité doit, dorénavant, tenir sa première réunion en février pour examiner les résultats des comptes de l'Etat de l'année précédente et les exploiter, éventuellement, pour une actualisation préliminaire des évolutions prévisionnelles des hypothèses macroéconomiques.

¹ Comité créé en 1999 par note de service de Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances et présidé par la Direction du Trésor et des Finances Extérieures.

A la lumière de ces résultats, et dans le cadre de la mise en œuvre du décret n° 2-15-426 précité, le chef de gouvernement invite, avant le 15 mars, par circulaire, les ordonnateurs à établir leurs propositions de programmation budgétaire triennale. Ces propositions doivent être réalistes et justifiées par respect au principe de la sincérité budgétaire sur lequel repose le processus d'élaboration de la loi de finances et de la programmation budgétaire triennale.

Lesdites propositions sont examinées dans le cadre des Commissions de Programmation et de Performance regroupant les départements ministériels concernés et les services de la Direction du Budget (DB) entre le 15 avril et le 15 mai et devant aboutir à l'établissement de la première version de la Programmation Budgétaire Triennale Agrégée (PBTA) par ministère qui sera communiquée, dans le cadre du CCF, à la Direction du Trésor et des Finances extérieures et à la Direction des Etudes et des Prévisions Financières pour actualiser les hypothèses macroéconomiques (taux de croissance, le taux d'inflation, le déficit budgétaire,).

Aussi, et sur la base des derniers résultats des comptes de l'Etat, la première version de la Programmation Budgétaire Triennale Globale (PBTG) à savoir les projections sur 3 ans des principaux agrégats (recettes, dépenses, et indicateurs macroéconomiques) doit être discutée, dans le cadre dudit comité et soumise à l'appréciation du Comité des Directeurs présidé par le Ministre chargé des Finances pour arrêter les versions de la PBTA et de la PBTG qui seront examinées en Conseil de Gouvernement avant le 15 juillet de l'année et ce, conformément à l'article 3 du décret n° 2-15-426 précité.

En application de l'article 47 de la LOF, la Programmation Budgétaire Triennale Globale est présentée aux commissions des finances du Parlement avant le 31 juillet de l'année.

Afin de réussir l'intégration de la programmation budgétaire triennale dans le processus de préparation de la loi de finances, le Comité de la Conjoncture Financière devra se réunir mensuellement et autant que de besoins et veiller sur la soutenabilité des finances publiques en cohérence avec les orientations du Programme Gouvernemental. Aussi, les directions concernées du ministère de l'économie et des finances devront se mobiliser pour produire les informations nécessaires à l'établissement de la PBT aux dates qui seront arrêtées par ce comité.

31 DEC 2018

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Signé : Mohamed BENCHAABOUN